PIECES

A

JOINDRE

CONSEIL MEDICAL – Formation restreinte

L’aptitude aux fonctions

# Rappel

Lorsque le fonctionnaire territorial n’a pas réintégré ses fonctions à l’expiration des droits statutaires à congé de maladie, le conseil médical doit être saisi pour avis sur la présomption d’inaptitude du fonctionnaire à reprendre ses fonctions (1).

Il peut également être saisi par l’employeur en cas de doute sur l’aptitude physique d’un fonctionnaire à exercer ses fonctions au cours de sa carrière (2).

C’est également le conseil médical qui est compétent pour émettre un avis sur l’inaptitude aux fonctions du grade qui déclenche la période de préparation au reclassement (3).

# Pièces à transmettre (Cas 1 & 2)

Le formulaire de saisine dûment complété.

La fiche de poste de l’agent.

Un certificat médical détaillé rédigé par le médecin sous pli confidentiel le cas échéant.

Le rapport détaillé du médecin du travail.

☐ Le formulaire AF3 (compléter la partie à remplir par l’employeur avant l’examen médical)

# Pièces à transmettre (Cas 3)

Le formulaire de saisine dûment complété.

La fiche de poste de l’agent.

Le rapport détaillé du médecin du travail.

Pour toute question, n’hésitez pas à contacter le secrétariat du conseil médical

**05 81 91 93 00 - conseilmedical@cdg31.fr**